

#### **WHA4.18 Réadaptation des personnes physiquement diminuées**

La Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé,

Tenant compte de la résolution WHA3.34 de la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé relative à la rééducation des infirmes et des aveugles ;

Prenant acte des renseignements fournis par le Directeur général au sujet de la participation de l'Organisation Mondiale de la Santé au groupe de travail du Comité administratif de Coordination pour la réadaptation des personnes physiquement diminuées,<sup>17</sup>

1. APPROUVE la participation de l'Organisation Mondiale de la Santé au programme coordonné de réadaptation des personnes physiquement diminuées, conformément au programme général de travail de l'Organisation pour une période déterminée et aux priorités recommandées par le Conseil Economique et Social ; et

2. INVITE le Directeur général à continuer de collaborer au développement et à la réalisation de ce programme.

*(Deuxième rapport de la Commission du Programme,  
adopté à la dixième séance plénière, 24 mai 1951)*

[A4/R/45]